

Le 2 octobre 2020

La CRTO refuse d'entendre la plainte des syndicats : le plan de retour à l'école de l'Ontario, qui comporte de sérieuses lacunes, ne sera donc pas soumis à un examen juridique minutieux

TORONTO – Les quatre principaux syndicats de l'enseignement de l'Ontario sont profondément inquiets de la décision, par le président de la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO), de rejeter leur dossier de santé et de sécurité sur la réouverture des écoles pour des motifs de juridiction, sans même écouter les éléments de preuve les plus probants. La cause présentée par l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO), la Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (OSSTF/FEESO), la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO) et l'Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA) remettait en question l'efficacité des mesures de santé et sécurité prévues dans le *Guide relatif à la réouverture des écoles de l'Ontario* de la province, qui établit les exigences juridiques pour la réouverture des écoles.

La plainte déposée auprès de la CRTO visait l'établissement de normes provinciales sur la taille des classes et la distanciation, les cohortes pour les élèves et les enseignantes et enseignants, le port du masque, la ventilation et le transport scolaire. Les éléments de preuve qui devaient être présentés par des experts chevronnés confirmaient que ces questions doivent être réglées immédiatement pour que nos écoles soient sécuritaires. Il faut que :

- la taille des classes ne dépasse pas de 15 à 20 élèves, si une distance de 2 mètres ne peut être maintenue dans une classe donnée;
- les cohortes pour les contacts élèves-personnel soient établies à 50 et s'appliquent autant aux élèves qu'au personnel;
- les normes de réouverture des écoles et des universités de *l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers*, telles que mises à jour par l'association en temps et lieu, servent de normes minimales pour la ventilation dans les écoles et dans les autres lieux de travail scolaire, comme elles l'ont été pour le système de tribunaux de la province de l'Ontario. L'ASHRAE est un organisme mondialement reconnu dans le domaine de l'établissement de normes;
- les normes établies par l'Association de santé et sécurité pour les services publics du ministère du Travail à l'égard du transport d'élèves, décrites dans le document « Directives en matière de santé et de sécurité pendant la COVID-19 pour les employeurs du secteur du transport des élèves » de l'ASSSP, constituent les normes minimales pour le transport par autobus et toutes les autres formes de transport des élèves. Cette association a été créée et est appuyée par le ministère du Travail. Il nous semble inconcevable que le ministre choisisse de ne pas suivre ses lignes directrices;
- tous les élèves portent un masque à usage non médical en tout temps pendant la journée d'école, tout en tenant compte d'exceptions raisonnables pour des accommodements d'ordre médical. Le port du masque est une mesure de base pour assurer la sécurité pendant cette pandémie;

- toutes les normes établies par le ministère du Travail relativement à la COVID-19 soient révisées chaque mois pour assurer leur conformité avec les données fiables les plus récentes; mises à jour conformément aux mises à jour faites par l'organisme émetteur d'origine; ou remplacées au besoin par des normes plus strictes ou plus détaillées, conformément aux données fiables les plus récentes entérinées par le Ministère, en consultation avec les parties prenantes.

La décision de la CRTO signifie que les travailleuses et les travailleurs de l'éducation doivent formuler des plaintes individuelles relatives à des infractions aux règlements en matière de santé et de sécurité pour obtenir un jugement. Il ne s'agit pas là d'une approche raisonnable au problème de la pandémie.

Malgré cette décision, les quatre principaux syndicats de l'enseignement continueront de demander que le ministère de l'Éducation, le ministère du Travail et le gouvernement Ford protègent les travailleuses et les travailleurs de l'éducation, les élèves et leurs familles de la pandémie de la COVID-19. Le gouvernement est manifestement très occupé à trouver des moyens d'éviter d'assumer ses responsabilités, mais nous croyons que les Ontariennes et les Ontariens s'attendent à le voir faire tout ce qui est en son pouvoir pour rendre les écoles aussi sécuritaires que possible, particulièrement à un moment où nous voyons une augmentation marquée des cas de COVID-19 dans nos communautés.

Une conférence de presse aura lieu la semaine prochaine avec les dirigeantes et dirigeants des syndicats, leurs conseillères et conseillers juridiques et des expertes et experts en matière de santé et de sécurité.

-30-

Pour en savoir plus, prière de communiquer avec l'une ou l'autre des personnes responsables suivantes des relations avec les médias :

AEFO – Marilynne Guèvremont au 613-850-6410 ou par courriel à mguévremont@aefo.on.ca

FEEO – Valerie Dugale au 416-948-0195 ou par courriel à vdugale@efo.org

OECTA – Adam Lemieux au 416-925-2493, poste 507 ou par courriel à a.lemieux@catholicteachers.ca

OSSTF/FEESO – Paul Kossta au 416-751-8300, poste 225 ou par courriel à Paul.Kossta@osstf.ca